

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2009-07990
**Portant modification de la composition de la Commission Locale
d'Information et de Surveillance du centre d'incinération de Salaise sur
Sanne – Z.I Portuaire (TREDI)**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, partie législative, annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, et notamment son article L 124-1 – II – 2° ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU** le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités du droit d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation n°98-5055 en date du 31 juillet 1998 délivré à la société TREDI et notamment l'article 1.11 des prescriptions techniques relatif à l'instauration d'une commission locale d'information ;
- VU** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2005-06928 en date du 22 juin 2005 concernant la société TREDI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-01329 du 9 février 2007 portant constitution de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'incinération de Salaise Sur Sanne – Z.I. Portuaire (TREDI)
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Roussillonnais en date du 24/09/2008 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Sablons en date du 07/04/2008 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du Péage de Roussillon en date du 08/04/2008 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Roussillon en date du 08/04/2008 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Chanas en date du 15/10/2008 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Salaise sur Sanne en date du 20/10/2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'incinération de Salaise sur Sanne exploité par la société TREDI est modifiée comme suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

- Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère ou son représentant,
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,

COLLEGE DE L'EXPLOITANT

- Monsieur le Directeur de la société TREDI et/ou ses représentants (6 sièges attribués)

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

titulaire

M. Francis CHARVET

suppléant

M. Denis JARRET

MAIRIE DE SABLONS

titulaire

Mme Roberte DI BIN

suppléant

Mme Odile MALLIER

MAIRIE DU PEAGE DE ROUSSILLON

titulaire

Mme Christine MASSON

suppléant

Mr Alain PENICHOU

MAIRIE DE ROUSSILLON

titulaire

M. Marcel BERTHOUARD

suppléant

Mme Nathalie PEDRON TROUVE

MAIRIE DE CHANAS

titulaire

M. Guy FUMAS

titulaire

M. Bernard GENET

MAIRIE DE SALAISE SUR SANNE

titulaire

M. Jackie CROUAIL

suppléant

Mme Christiane MOUCHIROUD

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Madame la Présidente de la FRAPNA ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association VIVRE ICI – Vallée du Rhône Environnement ou son représentant
- Monsieur le Président de SUP'AIR – l'air du Nord-Isère ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association CHANGER D'ERE ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association SAUVONS NOTRE FUTUR ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association LES AMIS DE L'ILE DE LA PLATIERE ou son représentant,

ARTICLE 2 : Le représentant du Conseil Général, dont la connaissance des enjeux et la participation sont jugées utiles, est également associé aux réunions et aux travaux de cette commission.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de Vienne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et notifié aux membres de la commission.

ARTICLE 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois qui court à compter de son affichage ou l'avis d'insertion dans la presse.

22 SEP. 2009

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

François LOBIT